



FLASH SPÉCIAL

Finances Infos 49 n°10 de mars 2020

Les missions prioritaires de la DDFiP durant la crise du COVID-19

Éditorial

L'actualité bouleverse bien évidemment la lettre numéro 10 qu'il était prévu de faire paraître à votre attention fin mars sur des sujets tels que le compte financier unique, les accueils de proximité ou le lancement à venir de la campagne déclarative D'où cette lettre transformée en flash spécial.

En cette période de crise totalement inédite, la Direction des Finances Publiques du Maine et Loire (DDFiP 49) est ouverte sur l'ensemble du département, dans nos centres des finances publiques d'Angers, Cholet, Saumur, Baugé et Segré, à la TPAM Angers, à la trésorerie CHU, à la Paierie départementale, au Service de gestion comptable de Trélazé, dans les trésoreries du Lion d'Angers et de Seiches, de Chalonnes et Thouarcé, de Beaupréau et Montrevault.

Les objectifs prioritaires de la DDFiP sont, d'une part, de payer vite et bien les dépenses des collectivités locales et, d'autre part, de soutenir les entreprises dans les territoires.

Dans les trésoreries nos comptables et leurs équipes travaillent sur les missions prioritaires du plan de continuité d'activité avec des équipes réduites au strict nécessaire afin d'accomplir leurs missions, de sorte que, la plupart des agents puissent respecter le confinement décidé pour ralentir l'avancée de la pandémie, garder leurs enfants ou se protéger s'ils ont des fragilités de santé.

Parmi ces missions prioritaires figurent bien sûr la tenue de la comptabilité, la prise en charge et le paiement des mandats de dépense du secteur local, le recouvrement de la fiscalité et le soutien à l'activité économique.

Conformément à l'engagement du Président de la République le 16 mars au soir, qu'aucune Française ni aucun Français ne soit laissé sans ressource, la DDFiP veille aux côtés des collectivités locales :

- à sécuriser la paye des agents territoriaux ;
- à payer avec célérité les factures de leurs fournisseurs, notamment les plus fragiles d'entre eux ;
- à les accompagner dans la délivrance de bons de secours pour les populations les plus fragiles.

Ces engagements nécessitent une coordination et un travail commun entre nos administrations et celle-ci est pleine et entière.

Assurer le fonctionnement quotidien des trésoreries locales est une priorité forte du plan de continuité d'activité de la DGFIP. Tous nos agents indispensables pour la continuité de l'action publique sont au travail. Nombre d'entre eux ont reçu l'équipement informatique nécessaire pour pouvoir travailler à domicile, et ceux dont la présence dans nos locaux est incontournable veillent à respecter strictement les gestes barrières.

La DGFIP a parallèlement décidé de limiter l'accueil physique dans ses locaux à des accueils sur rendez-vous, spécialement pour la délivrance des bons de secours et des situations d'extrême urgence. Dans cette période de confinement, l'essentiel de l'accueil doit s'effectuer par Internet ou par téléphone (cf les coordonnées données en page 3 dans l'article intitulé **1. L'organisation de l'accueil du public**)

Pour accélérer la mise en place des mesures de soutien à l'économie annoncées par le Gouvernement, il est demandé aux services des collectivités locales de prioriser l'émission des mandats de dépense, compte tenu de leur connaissance du tissu économique local. Il ne faut pas hésiter à transmettre au comptable de la DGFIP toute information concernant des entreprises fragiles dont la crise sanitaire pourrait accentuer les difficultés ; nos comptables sauront prioriser le règlement des factures au bénéfice de ces entreprises, ou les orienter vers les dispositifs de soutien à travers le report des échéances fiscales.

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie sur l'activité économique et conformément aux annonces du Président de la République le 12 mars, vous trouverez en page 4 les mesures exceptionnelles mises en place pour accompagner les entreprises (**2. Le soutien à l'économie**). Vous aurez relevé dans un communiqué de presse récent du Préfet la nécessité, partout où c'est possible, de ne pas arrêter l'activité économique, de très nombreuses entreprises pouvant continuer à fonctionner en mettant en place une organisation différente du travail, même en mode dégradé. Dans un contexte de confinement, l'activité professionnelle demeure en effet possible, outre le télétravail, dès lors que les conditions d'exercice respectent les mesures barrières, notamment la distance minimale de 1 mètre entre personnes.

Pour conclure, sachez que toutes les mesures sont mises en œuvre pour que les missions prioritaires de la DGFIP afin de soutenir l'économie du pays par le paiement dans les meilleurs délais des marchés publics aux entreprises, mais aussi les versements des salaires des fonctionnaires de l'État et des agents territoriaux et tout particulièrement ceux des personnels hospitaliers, ou les avances et les dotations aux collectivités locales soient assurés dans les meilleures conditions possibles, tout en assurant la sécurité et la santé de nos agents et de la population.

Bien cordialement à toutes et à tous en cette période exceptionnelle qui réclame la mobilisation générale de tous les acteurs pour assurer la continuité de l'Etat et de la Nation.

Michel Derrac

Directeur départemental des Finances publiques de Maine et Loire

1 . L'organisation de l'accueil du public

Les accueils physiques, y compris ceux mis en place depuis le début de l'année dans six nouveaux points de contact (dans les France Services, MSAP et mairie) sont suspendus depuis le 16 mars 2020. Les agents de la Direction Générale des Finances publiques continuent à renseigner le public sur rendez-vous ou à distance.

Concernant l'accueil fiscal

Les usagers peuvent accomplir leurs démarches (déclarer, payer, réclamer, poser des questions...) et prendre rendez-vous en ligne **sur le site impots.gouv.fr**, depuis l'espace particulier sécurisé, rubrique « mes contacts » ou depuis la rubrique « contact ».

A défaut il est possible de joindre par téléphone ou par mail les Centres des Finances publiques dont les coordonnées sont mentionnées sur les déclarations et avis et rappelées ci-dessous.

-Pour les particuliers :

Centre de Contact au 0 809 401 401

Dans les SIP aux coordonnées suivantes :

| | | |
|--------------|----------------|--|
| Angers-Est : | 02 41 74 51 00 | sip.angers-est@dgfip.finances.gouv.fr |
| Angers-Ouest | 02 41 74 51 00 | sip.angers-ouest@dgfip.finances.gouv.fr |
| Cholet : | 02 41 49 58 20 | sip.cholet@dgfip.finances.gouv.fr |
| Saumur : | 02 41 83 57 22 | sip.saumur@dgfip.finances.gouv.fr |
| Baugé : | 02 41 84 42 00 | sip.bauge@dgfip.finances.gouv.fr |
| Segré : | 02 41 94 63 10 | sip.segre@dgfip.finances.gouv.fr |

-Pour les professionnels,

Dans les SIE aux coordonnées suivantes :

| | | |
|----------------|----------------|--|
| Angers-Est : | 02 41 74 53 85 | sie.angers-est@dgfip.finances.gouv.fr |
| Angers-Ouest : | 02 41 74 53 86 | sie.angers-ouest@dgfip.finances.gouv.fr |
| Cholet : | 02 41 49 58 95 | sie.cholet@dgfip.finances.gouv.fr |
| Saumur : | 02 41 83 57 55 | sie.saumur@dgfip.finances.gouv.fr |

Concernant l'accueil dans les trésoreries

Le même dispositif général est mis en place dans les trésoreries où est maintenu un accueil à distance par téléphone et par mail dont les coordonnées sont mentionnées sur les factures des collectivités locales.

Toutefois afin d'assurer les paiements urgents (**bons de secours**), deux guichets sont ouverts à Angers aux adresses et horaires précisés ci-dessous:

- Direction Départementale des Finances publiques 1 rue Talot : les lundi et vendredi de 8h30 à 12h30 ;
- Trésorerie d'Angers-Municipale située à la Mairie au 86 rue du Mail : les mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h.

De même, toutes les autres trésoreries du département assureront un accueil physique personnalisé exclusivement réservé au paiement des **bons de secours ou autre situation d'extrême urgence**, selon une procédure sécurisée.

Les guichets seront ouverts à la trésorerie d'Angers-CHU selon la même procédure sécurisée que pour les trésoreries.

2. Le soutien à l'économie

Le gouvernement a mis en place des mesures immédiates et massives d'accompagnement et de soutien aux salariés et aux entreprises dans le cadre de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie

- des reports de paiement d'échéances sociales (URSSAF, MSA, organismes de retraite complémentaire) et d'impôts directs (impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires) concernant le mois de mars 2020 sur 3 mois.

- une aide de 1 500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants et les microentreprises des secteurs les plus touchés victimes d'une fermeture et d'une baisse du chiffre d'affaires de plus de 70 % entre mars 2019 et mars 2020 dans le cadre de la mise en œuvre d'un fonds de solidarité.

- le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel qui couvre l'ensemble des entreprises et leurs salariés au-delà du SMIC afin de prévenir les licenciements.

- la mobilisation de l'État dans le cadre d'un dispositif exceptionnel de garantie de 300 milliards d'euros permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises.

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'octroi, par les banques de nouveaux prêts de trésorerie aux entreprises de toutes tailles, ce qui leur permettra de disposer de la trésorerie nécessaire pour poursuivre leur activité et préserver l'emploi. Par ailleurs, les réseaux bancaires se sont engagés à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement des crédits des entreprises, sans frais.

- le report de paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté.

L'ensemble de ces mesures traduit la volonté de l'État et de l'ensemble des acteurs institutionnels du monde économique d'accompagner fortement les entreprises en difficulté, les indépendants et les salariés pour amortir l'impact économique de cette épidémie et afin que l'activité économique, vitale pour notre pays, se poursuive dans les meilleures conditions possibles.

A cette fin voici un portail d'information avec différents numéros utiles selon votre situation.

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

Un document qui reprend les mesures Etat de soutien aux entreprises avec les modalités fines de déclaration et une foire aux questions « pourquoi confinement n'implique pas arrêt d'activité »

CCI ALLO PME 0240 44 6001 et par mail coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr

CMA au **0241226104** et mail Entreprises49@artisanatpaysdelaloire.fr

Chambre d'Agriculture <https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/agriculture-pays-de-la-loire/reglementation/covid-19/>

DDFIP (pour le report des impôts directs, IS et taxes sur les salaires) **cf numéros en page 3**

DIRECCTE (pour l'activité partielle) au **02 41 54 53 80** ou **02 41 54 53 82**

et adresse courriel : PAYSDEL-UT49 Activite-Partielle (UT049) <paysdl-ut49.activite-partielle@direccte.gouv.fr>

URSSAF (pour le report de charges sociales) au **3957** et **MSA** au **02 41 31 75 75** et sur le site mainetloire.msa.fr et **Pôle emploi** au **3995**

Région Pays de Loire au **0800 10 200** et à eco-coronavirus@paysdeloire.fr

Banque de France (pour la médiation bancaire) par mail à tpe49@banque-france.fr et **Bpifrance** (pour les mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises) au **09 69 370 240**

Ordre des experts comptables à sos.covid19@orddec.fr

Bulletin d'information rédigé par la Direction Départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire

Pour nous contacter : ddfip49.mission-communication@dgfp.finances.gouv.fr